

**Avenant portant révision de l'accord régional du 31 janvier 2011 « relatif à la mise en place de l'accord du 30/09/2010 relatif à l'organisation et à l'aménagement du temps de travail au sein de Pôle emploi PACA »**

**Article 1: Objet de l'avenant**

Les parties s'entendent pour tenir compte des modifications conclues par avenant du 26 mars 2021 portant révision de l'article 6 de l'accord national du 30 septembre 2010 relatif à l'organisation et à l'aménagement du temps de travail au sein de Pôle emploi.

De ce fait, le décompte du temps de travail pour les agents en situation de télétravail se réalise au moyen d'un système de badgeage virtuel à partir du poste informatique de l'agent. Les agents travaillant sur site peuvent aussi, à leur initiative, utiliser ce mode de badgeage s'ils le souhaitent.

En conséquence, les dispositions de l'accord OATT régional du 31 janvier 2011 relatif à la mise en place de l'accord du 30/09/2010 relatif à l'organisation et à l'aménagement du temps de travail au sein de Pôle emploi PACA qui rendent inapplicables la mise en œuvre de ces modifications ne produisent plus d'effet à compter de l'entrée en vigueur du présent avenant.

**Article 2: Notification de l'avenant :**

Le présent accord signé est notifié par la Direction aux organisations syndicales représentatives dans l'établissement.

**Article 3 : Publicité et dépôt de l'avenant**

Le présent accord est déposé, à l'initiative de la direction de l'établissement auprès de la DREETS et au secrétariat-greffe du conseil des prud'hommes compétent conformément aux dispositions du code du travail.

**Article 4 : Durée de l'avenant et date d'entrée en vigueur**

Le présent avenant est conclu au niveau de l'établissement conformément aux dispositions de l'article L 2232-12 du Code du travail.

Cet avenant à une durée indéterminée entre en vigueur dès la mise en œuvre de la solution technique de badgeage au poste de travail informatique et au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2021.

**Article 5 : Révision et dénonciation**

Le présent avenant peut faire l'objet d'une dénonciation ou d'une révision dans les conditions prévues par le Code du travail.

Marseille le 19 avril 2021

Le Directeur Régional



Pôle emploi Provence Alpes Côte d'Azur  
Pascal BLAIN  
Directeur Régional

Pour la CFE-CGC



Gilles DOUDON  
Délégué Syndical Légal CFE-CGC Métiers de l'Emploi PACA

Pour la CGT

Pour la CGT-FO



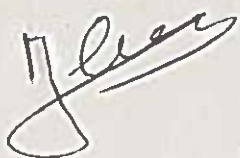
Christophe VIGUIÉ.

Pour le SNAP



Frédéric PICHON de BURY  
DR SNAP PACA

Pour le SNU



Eric ALLAGRO